

<http://ugtg.org/spip.php?article1904>



# **Non à la répression anti syndical : PA MANNYÉ SENDIKALIS - MOBILISATION LE 13 DECEMBRE 2012**



- La Centrale UGTG -  
Date de mise en ligne mardi 4 décembre 2012

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

**Le 13 Décembre prochain, nous serons tous, ansanm-ansanm douvan la SODIMAT à Jarry pour dire NON à la REPRESSION ANTI SYNDICALE. Ce sont plus de 50 militants UGTG qui sont poursuivis ou condamnés par la justice coloniale française.** Ce 13 décembre 2012, nous serons mobilisés pour dire notamment :

**PA MANNYÉ DELPHIN.**

Régine DELPHIN, déléguée syndicale UEC-UGTG, est convoquée devant la Cour d'Appel de Fort de France, à la demande de la Société SODIMAT et de Béatrice et Frédéric VIVIES (ses employeurs). Cette affaire remonte à l'année 2009.

Pour rappel, elle est « présumée coupable » d'avoir tenu des propos qui sont présentés comme : Diffamation publique envers un particulier, Injure publique envers un particulier, Provocation à commettre un crime ou un délit, Provocation à la discrimination et à la haine raciale,

Le 25/03/2010, le tribunal, composé de juges non créolophones, la déclare coupable. Et tout cela sur la base d'une traduction en français de propos, tenus en créole, effectuée par un huissier non interprète et non créolophone.

Régine DELPHIN décide de faire appel et est convoquée devant la Cour d'Appel de Basse-Terre le mardi 14 Septembre 2010.

Dès le début de l'audience, le Président du tribunal lance en direction de la salle « **vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur** ».

Quelques minutes plus tard, le Président de la cour interroge notre camarade et cette dernière répond en « **Guadeloupéen** ». C'est alors que, s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de notre camarade, il lui interdit de parler créole dans son tribunal en indiquant que les décisions de justice étaient prises en français ; que dans son tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée.

Cette interdiction de s'exprimer en créole est d'autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole.

S'ensuivent alors quelques grognements dans la salle et il n'en faut pas plus au président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la gendarmerie en arme. Régine DELPHIN sera la première à être reconduite hors de l'enceinte du palais de justice.

Quelques instants plus tard, l'avocat de notre camarade (Me FALLA) a un malaise, nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Le 9/11/2010, la Cour d'Appel de Basse-Terre confirme le jugement et la reconnaît également coupable du délit de provocation. **Régine DELPHIN décide de se pourvoir en cassation.**

Le 3/01/2012, la Cour de Cassation casse l'arrêt du 9/11/2010 rendu par la Cour d'Appel de Basse-Terre au motif que la prévenue n'a pas eu la parole la dernière. Et pour preuve, elle n'était même pas dans la salle.

Dans un arrêt du 28/06/2012 la Cour d'Appel de Fort-de-France ordonne le renvoi de l'affaire à une nouvelle

audience pour procéder au visionnage de la vidéo et à la traduction en français par un interprète.

Ainsi, DELPHIN a été condamnée lors des jugements précédents, sur la base d'une traduction effectuée par un huissier non interprète et ne pratiquant pas la langue créole. Et pourtant, le tribunal ne prononcera pas de non lieu en faveur de Régine DELPHIN. Bien au contraire, il décide de convoquer une nouvelle audience en présence d'un interprète en langue créole désigné par la cour d'appel.

Le 20 septembre 2012, l'interprète traduit certains passages de la vidéo. Et, **aussi invraisemblable que cela puisse paraître, le tribunal décide d'ordonner à nouveau la traduction des propos litigieux par un autre expert en créole, car non satisfait de la traduction faite par la traductrice désignée par la Cour-même...** Visiblement, il faut coûte que coûte condamner Régine DELPHIN !!!

L'affaire est donc renvoyée à l'audience du **JEUDI 13 DECEMBRE 2012 à 8H00 à la Cour d'Appel de Fort-de-France.**

Pourquoi un tel acharnement ? Serait-ce dû à la présence d'une certaine Dominique HAYOT comme juge ? Serait-ce une vendetta en représailles du mouvement de 2009 contre les profiteurs ? Serait-ce une vengeance contre l'UGTG pour s'être impliquée dans une affaire dite « Sylvie HAYOT » que la justice voulait étouffer ?

**Pour DIRE : PA MANNYÉ VARIEUX !**

Depuis plusieurs années, Elie VARIEUX, Délégué Syndical UGTG, Membre Titulaire du Comité d'Entreprise, Représentant du comité au sein du Conseil d'Administration, Membre du CHSCT, .... est dans le collimateur de la Direction du Crédit Agricole. **Le 15 mai dernier, il a été licencié après 28 années de service.**

**Par une ordonnance du 06 juillet 2012, le Tribunal Administratif suspend l'autorisation de licencier Elie VARIEUX.**

Dès lors, le Crédit Agricole doit procéder à la réintégration de notre camarade. Et bien, **malgré cette décision de justice, la direction demande à ses cadres de veiller à empêcher Elie VARIEUX de circuler même aux abords des locaux du Crédit Agricole. En fait, nous l'aurons compris, il s'agit d'un véritable complot destiné à éliminer Elie VARIEUX coûte que coûte...**

**Mais que lui reproche-t-on ? :**

Un manque de professionnalisme ? **NON.**

Des absences injustifiées ? **NON PLUS.**

***Volé lajan, magouyé kon détwá ja fè ? NON... !***

**Rien de tout ça sinon :**

▶ Son inébranlable engagement à défendre les droits et intérêts des larges masses ;

- ▶ Son combat ***kont tout pwofitasyon*** à militer pour une banque mutualiste **réellement au service des Guadeloupéens** ;
- ▶ Sa posture permanente à refuser la compromission et à dénoncer les conflits d'intérêts et autres relations douteuses entre certains administrateurs et de grosses entreprises ;
- ▶ Son attachement à l'honnêteté, à la dignité et son engagement militant à défendre les agents du Crédit Agricole de Guadeloupe.  
Aujourd'hui, c'est sur la base d'une décision crapuleuse que notre camarade a été licencié. Jugez-en vous-mêmes :

**Octobre 2011**, l'Inspection du Travail rejette une nouvelle demande de licenciement d'Elie VARIEUX.

**20 Décembre 2011**, le Crédit Agricole dépose un recours devant le Ministère du Travail. Ce dernier dispose de 4 mois pour prendre sa décision.

**Le 11 Mai 2012**, notre camarade reçoit un courrier du Ministère lui signifiant que l'autorisation de le licencier a été accordée au Crédit Agricole suite à une décision prise le **20 avril 2012**.

Aussitôt, la Direction du Crédit Agricole s'empresse de procéder au licenciement immédiat d'Elie VARIEUX en date du **15 mai 2012**.

Mais, le **16 mai 2012**, notre camarade reçoit une seconde notification du Ministère, toujours sur l'autorisation du licenciement. Curieusement, cette nouvelle notification est datée **du même 20 avril** (date limite de la prise de décision du ministère) et annule le précédent courrier.

Dès lors, le licenciement de notre camarade a été mis en oeuvre sur la base d'un document annulé par le Ministère lui-même.

**Mais surtout, comment le Ministère peut-il élaborer une seconde notification portant la même date du 20 avril 2012 ? Cela est impossible. Aussi, sans se tromper, le licenciement de notre camarade relève donc d'une machination crapuleuse.**

## **PA MANNYÉ LENDO et COUPIN**

Le 26 mai 2012, les deux militants UTHTR-UGTG se sont présentés devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre. En fait, Téry COUPIN n'a même pas fait l'objet d'une convocation. Les chefs d'accusation se sont révélés imprécis et inexacts, ne permettant pas à nos camarades et à leurs avocats de préparer leur défense. Face à la mobilisation des travailleurs devant le tribunal et la technicité des avocats de la défense, le tribunal a été contraint d'annuler purement et simplement la procédure. Et le procureur de l'époque, d'un ton revanchard, de promettre de convoquer à nouveau nos camarades ! Ce sera chose faite le 03 mai 2012. Comme le 26 mai 2011, le tribunal a conclu à la nullité des citations et a décidé « ***qu'il convient de renvoyer le parquet à mieux se pourvoir*** ».

Nouvelle convocation : Mardi 05 juillet 2012, où il est ressorti clairement de cette quatrième audience :

Qu'il s'agit d'un dossier monté de toutes pièces dans le seul but d'éliminer Charly LENDO de toutes négociations collectives dans le secteur de l'hôtellerie. D'ailleurs, c'est là la principale demande du Groupement des Hôteliers

(GHTG) au tribunal ;

Que le GHTG qui se revendique comme étant une organisation patronale représentative n'a en fait aucune existence juridique. Le tribunal, visiblement embarrassé par ce dossier, a déclaré nulle la convocation de Charly LENDO. Quant à Tétty COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet n'ont été en mesure d'expliquer le pourquoi de sa convocation. **Le procureur a décidé de faire appel...**

#### **PA MANNYÉ LENDO**

Car Charly est également mis en examen pour homicide involontaire causé indirectement, blessures involontaires, mise en danger des personnes et entrave à la circulation. Il est accusé d'être LE RESPONSABLE de la mort accidentelle d'un jeune cyclomotoriste en février 2009, lors du mouvement du LKP.

**JÉDI 13 DÉSANM NOU TOUT ANSANM-ANSANM KA KRIYÉ**

**PA MANNYÉ RAYMOND, PA MANNYÉ MADA, PA MANNYÉ GABY, PA MANNYÉ LEBORGNE....**

**PA MANNYÉ ....SENDIKALIS !!!**

**NON AU MÉPRIS - NON A LA RÉPRESSION**

**SENDIKALIS PA KRIMINÈL !**

**RASSEMBLEMENT JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012**

**A 07 H DEVANT LA SODIMAT (Jarry)**

**A 08H DEVANT LA COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE**

*UGTG, lapwent 29.11.2012*